



**UNION EUROPEENNE**  
**Délégation de l'Union européenne**  
**en République du Sénégal**

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Dakar, le 8 mai 2013

### **Nouvel accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République du Sénégal**

Depuis quelques jours, plusieurs articles de presse ont été publiés reflétant des inquiétudes au sujet du nouvel accord de pêche entre l'Union européenne et le Sénégal, paraphé le 25 avril 2014.

Au vu du contenu de ces articles, la Délégation de l'Union européenne en République du Sénégal souhaite apporter un certain nombre de clarifications et précisions sur la portée exacte de l'accord et de son protocole de mise en œuvre.

L'accord UE Sénégal se veut un partenariat stratégique dont le double objectif est, d'une part, de réglementer les conditions de pêche des navires européens dans les eaux sous juridiction sénégalaise, en limitant l'accès à certaines espèces pour lesquelles existe un surplus disponible et non exploité et, d'autre part, d'apporter un appui à la politique nationale des pêches de la République du Sénégal. Ce partenariat permettra notamment de renforcer les capacités du Sénégal pour le contrôle et la lutte contre la pêche illégale, d'appuyer la pêche artisanale et de renforcer la protection des écosystèmes fragiles pour la reconstitution des stocks de juvéniles.

Concernant le volet pêche thonière, il concerne essentiellement les espèces de thons tropicaux présentes dans l'océan atlantique et dont l'existence de surplus exploitable est scientifiquement documenté par le comité scientifique de la CICTA (Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique). C'est surtout le listao qui est l'espèce ciblée en priorité par les opérateurs européens pour l'approvisionnement des conserveries.

Concernant les débarquements de thon, il est vrai que l'obligation de débarquer les captures dans le port de Dakar ne s'applique qu'aux canneurs, mais ces débarquements et les activités des canneurs européens seront encadrés par l'accord de pêche et soumis à toutes les règles de suivi, contrôle et surveillance qui y sont prévues (en plus des redevances à payer), ce qui fait une différence substantielle par rapport aux accords privés de nature exceptionnelle octroyés par le Sénégal dans le passé.

En tout état de cause, les débarquements effectués à Dakar par les navires de l'Union européenne contribuent pour une très grande part à l'activité économique de cet important port de pêche.

Délégation de l'Union européenne au Sénégal  
12 Av. Hassan II, BP 3345, Dakar  
T +221 33 889 11 00/ F +221 33 823 6885  
[delegation-senegal@eeas.europa.eu](mailto:delegation-senegal@eeas.europa.eu)  
[eeas.europa.eu/delegations/senegal](http://eeas.europa.eu/delegations/senegal)  
[www.facebook.com/duesenegal](https://www.facebook.com/duesenegal)

Contact presse:  
Mme Delphine Pronk/ M Moussa Gassama  
[Delphine.pronk@eeas.europa.eu/](mailto:Delphine.pronk@eeas.europa.eu)  
[moussa.gassama@eeas.europa.eu](mailto:moussa.gassama@eeas.europa.eu)

Concernant l'inclusion de deux chalutiers de fond pour le merlu, il a été tenu compte de l'état du stock en question et des potentiels de captures estimés. Selon la dernière évaluation du sous-comité scientifique de l'organisation régionale compétente (le COPACE = comité des pêches pour l'atlantique du Centre-Est : organisme de la FAO pour les espèces non thonières), le stock – partagé avec la Mauritanie - n'est pas surexploité. Dans l'esprit de la réforme de la Politique Commune de la Pêche de l'UE et en accord avec le principe de précaution, la Commission européenne a donc négocié pour cette ressource un accès limité. La pêche est soumise à de strictes conditions d'exploitation, le protocole prévoyant des moyens appropriés de contrôle et de surveillance, et elle sera évaluée chaque année. Cette révision périodique sera basée sur les données de captures ainsi que sur toute autre donnée scientifique collectée par le Centre de Recherche océanographique de Dakar Thiaroye (CRODT), le COPACE, ou toute autre source pertinente.

Il est important de noter qu'aucun accès pour les navires européens n'a été négocié pour les petits pélagiques, ni pour les espèces démersales côtières, ni pour les crevettes profondes, ceci afin de pleinement respecter les recommandations scientifiques et les orientations politiques en vigueur : pas d'accès aux démersaux côtiers car il n'existe pas de reliquat exploitable ; les petits pélagiques sont réservés à la pêche artisanale vu leur importance en tant que base de l'alimentation et comme source de revenus.

En ce qui concerne la transparence du processus de négociation et l'implication des acteurs concernés, il y a lieu de rappeler qu'il s'agit d'un accord ayant valeur de Traité international entre les Parties contractantes, à savoir les institutions de l'Union européenne et les autorités du Sénégal qui ont la compétence pour négocier et conclure de tels traités.

L'Union européenne a informé à Bruxelles les représentants du Conseil Régional Consultatif de Longue Distance (LDRAC), composé par des représentants des ONGs et du secteur, du déroulement de négociations lors de sa réunion officielle de mars 2014. Par ailleurs, la Chef de la Délégation de l'UE à Dakar a reçu, à leur demande, une délégation de pêcheurs artisanaux locaux, et la Commission européenne a diffusé un communiqué de presse après chaque tour de négociations.

Il est rappelé également que préalablement à la tenue des négociations, une étude d'évaluation ex-ante a été réalisée visant à déterminer l'opportunité pour l'UE d'engager les négociations en vue de la conclusion de l'accord de pêche. Au cours de cette étude, des représentants de l'ensemble des acteurs concernés ont été consultés. L'étude est disponible sur les sites de la Délégation de l'UE au Sénégal et de la Commission européenne aux adresses suivantes :

[http://eeas.europa.eu/delegations/senegal/index\\_fr.htm](http://eeas.europa.eu/delegations/senegal/index_fr.htm)

[http://ec.europa.eu/fisheries/documentation/studies/senegal/report-senegal-2014\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/fisheries/documentation/studies/senegal/report-senegal-2014_fr.pdf)

Délégation de l'Union européenne au Sénégal  
12 Av. Hassan II, BP 3345, Dakar  
T +221 33 889 11 00/ F +221 33 823 6885  
[delegation-senegal@eeas.europa.eu](mailto:delegation-senegal@eeas.europa.eu)  
[eeas.europa.eu/delegations/senegal](http://eeas.europa.eu/delegations/senegal)  
[www.facebook.com/duesenegal](https://www.facebook.com/duesenegal)

Contact presse:  
Mme Delphine Pronk/ M Moussa Gassama  
[Delphine.pronk@eeas.europa.eu](mailto:Delphine.pronk@eeas.europa.eu)  
[moussa.gassama@eeas.europa.eu](mailto:moussa.gassama@eeas.europa.eu)